

# FICHE ACTION 2

## Accompagner et développer le commerce de proximité



La Communauté de Communes Loue Lison dispose d'un tissu économique stable et solide, dans un territoire essentiellement rural où la vitalité économique doit être maximisée et garantie afin de valoriser l'économie locale.

Aujourd'hui, la volonté politique est de faire du territoire de la CCLL, un territoire attractif et dynamique. Selon cette orientation stratégique et à la vue des caractéristiques du territoire résolument rural, les commerces de proximité doivent pouvoir trouver pleinement leur place pour assurer aux habitants une offre complète et égalitaire. Pour cela, des projets structurants, innovants et respectueux des transitions en faveur du développement durable sont attendus. Ces projets doivent intégrer cet enjeu, que ce soit au niveau des produits destinés à la vente, que des locaux dans lesquels cette économie locale se développe. Ce type d'économie est lié à d'autres enjeux, d'abord sociaux avec les besoins des acteurs locaux, leur volonté de changer leurs modes de consommation et la création d'emplois sur le territoire ; ainsi qu'environnementaux avec les défis en matière de ressources et de mobilité que cela soulève.

### Objectif stratégique

Développer le tissu économique de proximité pour en favoriser l'accès à tous

### Objectifs opérationnels

- Soutenir les nouvelles activités sur le territoire et renforcer l'attractivité des centres-villes
- Maintenir et consolider l'offre commerciale de proximité
- Développer les circuits courts et le commerce ambulant sur le territoire

### Opérations éligibles

- Travaux d'aménagement d'un commerce de proximité
- Travaux – investissements pour des travaux en faveur des économies d'énergie (par exemple isolation, éclairage, chauffage) hors habitats privés.
- Aide à la digitalisation
- Circuits-courts (sauf ce qui concerne la commercialisation, la transformation à la ferme, les magasins de producteurs déjà subventionnés par le FEADER et hors portage agricole subventionné par le PSN).
- Commerces ambulants dont création – aménagement d'un commerce itinérant mutualisé entre plusieurs producteurs
- Restauration – réhabilitation d'un local pour installer une activité économique de proximité (hors IAA)
- Investissements matériels servant à la réalisation de l'activité du bénéficiaire dont le matériel informatique (hors agriculteurs)
- Travaux d'investissement sur les vitrines
- Développement des marchés de producteurs dans une commune (hors PSN)
- Actions collectives en faveur du développement du commerce de proximité (magazine à diffuser sur tout le territoire, produits identitaires, communication, manifestations, actions de sensibilisation, animations, ...)
- Investissements en lien avec des projets d'intérêt communautaire sur le territoire
- Frais d'études pour l'action ciblée

### Coûts admissibles

Pour toutes les actions, sont éligibles les dépenses d'investissements.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement pour les actions collectives

ou d'intérêt intercommunal sur le territoire.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15% des dépenses de personnels directes éligibles.

### Dépenses non éligibles

les crédit-bail, la TVA, les montages en VEFA, les baux emphytéotiques, le bénévolat, les travaux en régie, l'auto-construction, le matériel d'occasion, les contributions en nature, l'acquisition foncière, l'acquisition de bâtiment, les dépenses de fonctionnement hors actions collectives ou d'intérêt intercommunal. Sont inéligibles les dépenses listées dans le décret d'inéligibilité des dépenses.

### Conditions d'admissibilité

Le porteur de projet devra être en règle au regard de ses obligations environnementales, fiscales et sociales. (Pièces à fournir : Attestation fiscale ou sociale, attestation sur l'honneur du porteur)

### Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, associations de droit privé, associations de droit public, structures coopératives, PME au sens communautaire, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, office de tourisme, Communauté de Communes Loue Lison, syndicats mixtes, agriculteurs, entrepreneurs en nom personnel, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

### Règlement d'intervention

- Taux Maximal d'Aides Publiques\* : **100 %**
- Taux fixe d'intervention du FEADER\* : **80%**  
(\*Sous réserve du régime d'aide d'état applicable)
- Seuil de subvention LEADER : **5 000 €**
- Plafond LEADER : **128 000 €**

*Cette fiche action est une version publique, elle présente non-exhaustivement les conditions d'intervention du Programme LEADER, pour plus d'informations sur l'admissibilité des opérations et leur sélection, veuillez-vous adresser à la cellule LEADER de la CCLL.*

